

N°D2017-06.04
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	20
En exercice :	20
Présents	18
Absents	2
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil dix-sept et le 9 juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2017.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, Mme GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, NARDINI Christèle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. ANGELIER Fabrice, CODEX Joël, M. DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, THEVENON Cyril, M. VUILLEROD René.

Excusés : Mme MARCHANT Nathalie donne pouvoir à M. RIERA Michel Charles
M. BERNEL donne pouvoir à M. JACQUET Yves

Mme RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Transfert urbanisme SAINT BOIS du service de la DDT à ADS BUGEY SUD

Monsieur le Maire rappelle,

Que la commune déléguée de SAINT BOIS est en RNU (Règlement National de l'Urbanisme). De fait, et jusqu'à présent, les dossiers d'urbanisme étaient traités par les services d'urbanisme de la Préfecture. Le passage de la Commune en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2016, fait que ces dossiers sont au nouveau nom de la commune d'ARBOYS EN BUGEY. (Articles L. 422-1 du code de l'urbanisme et L. 2113-1 du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, l'instruction des actes d'urbanisme sur le territoire de l'ancienne commune de SAINT BOIS ne relève plus des services de l'état et devront être instruits par le service Communauté de Communes BUGEY SUD ADS (Service d'Autorisation du Droit des Sols). (Article R 423-15 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire demande de régulariser cette situation avec BUGEY SUD et d'accepté pour que tous les documents de la commune soient instruits par le service ADS communautaire,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'accepter cette régularisation et demande à Monsieur le Maire de procéder mise en place,

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
BERGER Charles.



(Handwritten signature of Charles Berger)

Accusé de réception en préfecture
001-200053668-20170609-D2017-06-04-DE
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017